



**MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des Finances publiques**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction départementale
des Finances publiques
des Hautes-pyrénées

Madame, Monsieur le Maire

**le directeur départemental des Finances
publiques**

4 Chemin de l'Ormeau BP1346
65013 TARBES CEDEX 9

Téléphone : 05 62 44 60 00
ddfip65@dgfip.finances.gouv.fr

Tarbes, le 21 juillet 2020

Madame , Monsieur le Maire

J'ai l'honneur de vous écrire pour vous annoncer le démarrage dans le département du dispositif « paiement de proximité » permettant à vos administrés de régler en numéraire les factures émises par votre collectivité, leurs amendes et leurs impôts en phase amiable de moins de 300 € chez les buralistes-partenaires agréés qui ont rejoint le dispositif.

Vous trouvez joint à ce courrier la liste des buralistes des Hautes-Pyrénées éligibles au dispositif.

1. Fonctionnement du dispositif

Sur chaque facture concernée par cette prestation sera apposé un datamatrix (QR code) généralement en bas à gauche de l'avis permettant d'identifier l'utilisateur et sa créance. Ce datamatrix est le garant de la confidentialité des informations échangées.

Pour régler sa facture, l'utilisateur doit se rendre chez un buraliste partenaire agréé et la scanner lui-même. Le buraliste encaisse la somme indiquée par l'utilisateur (montant total ou partiel de la facture), soit en numéraire pour un montant inférieur à 300 €, soit par carte bancaire (sans limitation de montant). Puis, le buraliste remet au redevable un justificatif de paiement, qui pourra être nominatif si l'utilisateur le demande.

Le paiement est automatiquement pris en compte par les services de la DGFIP le lendemain (si l'utilisateur règle sa facture ou son avis avant 15h30) ou le surlendemain du règlement chez le buraliste (règlement après 15h30).

2. Pré-requis pour le fonctionnement des factures émises pour régler des produits locaux/hospitaliers

Si vous avez fait le choix de confier l'édition de vos factures à la DGFIP, vous n'avez aucune action particulière à mener auprès de nos services. En effet, les avis de sommes à payer (ASAP), lettres de relance ou mises en demeure de payer édités par la DGFIP

contiendront un datamatrix permettant de régler la facture de votre collectivité/syndicat chez un buraliste-partenaire agréé éligible.

Si vous avez fait le choix de confier l'édition de vos factures à un éditeur privé, il convient de s'assurer que celui-ci est bien en capacité d'éditer une facture contenant un datamatrix et la mention invitant l'utilisateur de se rendre chez un buraliste-partenaire agréé s'il souhaite payer sa facture en numéraire.

En outre, vous devez vous assurer que le flux transmis à votre éditeur contient bien les informations lui permettant d'éditer un datamatrix respectant le cahier des charges de la DGFIP.

Je vous invite à prendre l'attache du trésorier de votre collectivité pour toute demande d'information complémentaire concernant ce nouveau dispositif.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire l'expression de ma considération distinguée.

L'administrateur général des Finances publiques,

Rémi VIÉNOT

